

Espèces met la faune et la flore menacées à l'abri

mer 17/06/2026 - 15:16



La revue Espèces (Kyrnos Publications) se rend en Corse. Son premier hors-série “Conservation” présente les animaux et végétaux de l’île de Beauté étant sous la houlette d’un plan national d’actions. La nouvelle parution est vendue au prix de 12 euros sous la codification 12019.

A la rencontre des espèces menacées de Corse

Les paysages paradisiaques de la Corse cachent derrière eux des endémiques en danger. La sittelle, les pies-grièches, le balbuzard pêcheur, les limoniums, la flore des serpentinites, etc. Elles sont “les plus rares, celles pour la conservation desquelles la France a la plus grande responsabilité”, informe Célia de Lavergne, dans son éditorial. Le dérèglement climatique s’abattant sur la collectivité territoriale unique pèse sur ces espèces “en danger d’extinction, en déclin ou présentant un enjeu de coexistence avec les activités humaines”, détaille-t-elle, en précisant les catégories regroupées sous le terme “espèces menacées”.

Présentation des plans nationaux d’actions (PNA)

Les PNA sont les gardiens de ces bêtes et végétaux corses. Ces outils servent à renforcer l’interdiction de porter atteinte aux espèces menacées. Leur but est d’assurer la conservation et

la restauration de leurs populations. La directrice de l'eau et de la biodiversité, direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, explique également dans le texte le mode de fonctionnement des PNA. Cela commence par un état des lieux, un diagnostic, suivi d'une stratégie partagée et d'une liste d'actions concrètes menées par des acteurs divers, souvent volontaires. En plus, un accompagnement pour mobiliser les financements nécessaires est effectué. Les mesures comprennent trois axes : "mieux connaître l'espèce, la protéger et sensibiliser le public", rapportent les premières pages du titre.

Ceux qui protègent les habitants, sous tension, d'un autre genre permettent à votre clientèle de découvrir ces derniers dans ce numéro. Sont à l'œuvre les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels, les associations environnementales, les entreprises ayant potentiellement un impact sur les espèces concernées. Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avec le concours d'autres structures animatrices (associations ou conservatoires botaniques) pilotent le tout.